



Ville de GENAY
1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2025/640

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

OBJET : Ouverture de chambre télécom pour audit de boites – Route de Neuville

LE MAIRE DE GENAY,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route,

Vu l'avis favorable de M. le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la demande de la société IRTO demeurant 232 Rue Louis Armand – 73800 MONTMELIAN

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la protection des usagers ayant à utiliser les voies publiques ou affectées à la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 27 novembre 2025 entre 21h00 et 04h00, pour permettre l'ouverture d'une chambre télécom pour un audit de boites le stationnement sera autorisé à la société IRTO au niveau du 517 Route de Neuville sur le trottoir. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route

Article 2 : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. La sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers).

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjoint aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de Genay
- La Chargée de Développement Culturel
- Société IRTO (Monsieur FANSOUSI - 06-49-93-32-55)

Le Maire,



Valérie Giraud